



La HAS a publié un document synthétisant l'ensemble de ses travaux sur la prise en charge des patients atteints de la [maladie d'Alzheimer](#). Karine Petitprez, du service des bonnes pratiques professionnelles à la HAS, en présente les grandes lignes.

### **Y-a-t-il un intérêt à établir un diagnostic précoce de la maladie d'Alzheimer ?**

Il est impossible de guérir de cette maladie aujourd'hui. Cependant, un diagnostic précoce pourrait permettre d'assurer une meilleure qualité de vie au patient et à son entourage grâce à une prise en charge adaptée. Plus tôt le diagnostic est posé, plus vite cette prise en charge peut être instaurée, permettant éventuellement de retarder l'entrée du patient en établissement spécialisé.

### **Comment établir le diagnostic ?**

La suspicion d'une maladie d'Alzheimer est évoquée devant des troubles cognitifs, notamment des troubles de la mémoire, dont se plaignent le patient ou son entourage. Le généraliste initie la démarche diagnostique par un entretien et un examen clinique. Il évalue le degré de vigilance et identifie une éventuelle confusion mentale. Il apprécie aussi l'état général et cardio-vasculaire, et recherche d'éventuels déficits sensoriels ou moteurs. À ce stade, le médecin traitant adresse le plus souvent le patient à un spécialiste ou à une équipe spécialisée, qui établit le diagnostic à l'aide de tests standardisés et d'examens paracliniques. Il peut s'agir d'un neurologue, d'un gériatre, d'un psychiatre ou de l'équipe d'une consultation mémoire hospitalière ou libérale. Tout dépend de l'offre disponible localement, mais elle s'est développée sous l'impulsion du [plan Alzheimer 2008-2012](#).

### **Est-ce le spécialiste qui annonce le diagnostic ?**

Oui, mais il est recommandé que le médecin généraliste reprenne cette annonce dans un second temps. En pratique, le spécialiste annonce de façon explicite le diagnostic au patient et l'invite à consulter rapidement son médecin traitant. Il adresse à ce dernier, dans un délai de huit jours, un compte rendu de cette consultation d'annonce, dont le contenu a été défini par un arrêté. Le généraliste peut réclamer ce rapport s'il ne l'a pas reçu. Ensuite, à l'occasion d'une consultation longue et spécifique, il évalue ce que le patient a compris et reformule le diagnostic.

[Lire la suite](#)

## Maladie d'Alzheimer : du diagnostic à la prise en charge

Écrit par HAS

Jeudi, 07 Février 2013 15:18 -

---